

DÉPARTEMENT DU TARN



MAIRIE DE FRÉJAIROLLES

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FRÉJAIROLLES  
PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL  
SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire de la Commune de FREJAIROLLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et article L 2212-2,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,
- Vu la demande formulée par l'association de pétanque de Fréjairolles, à l'occasion **du marché gourmand,**

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la commune notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,  
Considérant le danger que constituent ces détritues pour la sécurité des piétons et des enfants,  
Considérant que la consommation de boissons alcooliques en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,  
Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,  
Considérant les doléances des riverains,  
Considérant les interventions effectuées par les services de police pour ces motifs,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

**ARRETE**

**Article 1 : La consommation d'alcool est interdite sur la voie publique de la commune, samedi 30 aout 2022.**

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Président du Comité des Fêtes et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Villefranche d'Albi, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fréjairolles, le 22/07/2022

Le Maire

Jérôme CASIMIR

